

MAIRIE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu sommaire de la séance du 13 février 2017 A 20h00

Présents :

Aurélié LARROQUE, Dominique BARNERON, Michel FLEGON, Marielle TAVERNIER, Marie-Jacquotte DEVAUX, Chantal CORNILLON, Rolland JUNILLON, Rémy MARTIN, Yvan ROMAIN, Corinne FAY, Barbara VERILHAC, Jean-Pierre SAPET, Lydie MERLE

Absents excusés :

Jean-Luc MOULIN ayant donné pouvoir à Yvan ROMAIN
Perrine URBAIN ayant donné pouvoir à Marie-Jacquotte DEVAUX
Nicolas BERTRAND ayant donné pouvoir à Dominique BARNERON
Frédéric CULOSSE ayant donné pouvoir à Michel FLEGON
Philippe AUBRY
Hervé MOUVEROUX

Secrétaire de séance : Barbara VERILHAC

INFORMATION SUR LE PACTE FISCAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS AGGLO

Madame le Maire présente les grandes lignes de la proposition supplémentaire faite par l'agglomération concernant la taxe foncière sur le bâti économique. L'agglomération souhaite récupérer les nouvelles taxes foncières du bâti économique perçues jusqu'à présent par les communes et propose de les redistribuer avec des clés de répartition favorisant les villes peuplées et peu riches. Alixan se retrouverait très pénalisée par cette proposition de l'agglomération car elle serait dans les 1^{er} contributeurs (parmi les 56 communes de l'agglomération) en raison du potentiel futur de Rovaltain mais toucherait très peu en reversion. Alixan a donc refusé pour le moment cette proposition qui se retrouve de fait bloquée au niveau de l'agglomération et demande une renégociation des pourcentages à reverser et des modalités de redistribution. La commune est d'accord sur le principe de redistribution mais pas sur le mode de calcul à savoir que 70% de l'augmentation de la taxe foncière sur le bâti économique serait reversée à l'agglomération. En 2017, Alixan va toucher 143 000 € de moins sur l'attribution de compensation versée par l'agglomération en raison des transferts de compétence réalisés récemment.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2017

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Décision n°2016-41

Subdélégation du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation du bien cadastré M663 situé dans une zone soumise à DPU au profit de l'EPORA selon les dispositions prévues par le Code de l'urbanisme en application de la convention d'études et de veille foncière conclue avec EPORA

Décision n°2016-42

Signature d'un contrat de maintenance avec la société MICROBIB SARL - 57270 RICHEMONT pour un montant annuel de 356.00 € HT. Le contrat est conclu à compter du 1^{er} février 2017 pour une durée de 1 an.

Décision n°2016-43

Acceptation du remboursement de 301.18 € par GROUPAMA en règlement du remplacement d'un panneau de voirie endommagé par un tiers identifié.

Décisions n°2017-01 à 2017-04

Demande de subvention au titre de la DETR pour :

- La transformation du hangar Colombet et création de parking aux abords des écoles et du restaurant pour un coût estimatif de 330 000 € HT
- Les travaux d'aménagement du centre de loisirs de l'Arlequin pour un coût estimatif de 55 000 € HT

- Travaux de rénovation de bâtiments municipaux pour un coût estimatif de 52 000 € HT
- Travaux de rénovation et d'aménagement de la zone de loisirs sportifs pour un coût estimatif de 15 500 € HT

DELIBERATIONS

D2017-01-01 : TRANSFERT COMPETENCE PLUi

La loi ALUR rend obligatoire le transfert de la compétence PLUi aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population. L'expiration du délai de trois ans se termine le 27 mars 2017.

Il ressort qu'au niveau communal, cela semble particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

le Conseil municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence PLUi à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et de demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Voté à l'unanimité

D2017-01-02 : BUDGET COMMUNAL 2017 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR OPERATIONS

Le conseil municipal autorise l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement pour 2017 à hauteur de 210 000 € par opérations. Cette délibération annule et remplace la délibération n°2016-09-09 du 12/12/2016.

Voté à l'unanimité

D2017-01-03 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIF A L'IMPLANTATION D'UNE STATION D'AUTOPARTAGE

Le conseil municipal autorise l'implantation d'une station d'autopartage sur le domaine public de la commune, rue Marc SEGUIN, au niveau du Quartier de la Gare, sur un espace jouxtant le parking de l'hôtel Ibis, approuve les termes de la convention et autorise Madame le maire à signer la convention.

Voté à l'unanimité

D2017-01-04 : DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES

En raison de la création de deux lotissements sur la commune aux Soubredieux et au quartier des Hautes Marlies, il convient de nommer deux impasses : l'une se situant à côté de l'impasse de la Prairie et l'autre à côté du chemin de l'Ancienne Ecole. Le Conseil Municipal décide d'adopter comme dénomination des impasses, pour le quartier des Hautes Marlies, l'impasse des Amandiers, et pour le quartier des Soubredieux, l'impasse des Noisetiers.

Voté à l'unanimité

D2017-01-05 : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT EN VUE DE LA CREATION D'UN CAFE RESTAURANT

Le Conseil Municipal approuve l'Avant-Projet Définitif relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création d'un café restaurant et autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux à la somme de 359 240,87 € HT et fixant le forfait prévisionnel de rémunération de la mission de base à la somme de 359 240,87 € x 12,5 % = 44 905,09 € HT

16 voix « pour » et 1 abstention

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire rappelle que les élus ne doivent pas mélanger leurs activités au sein d'associations et leur mandat d'élu local. Il y a eu le cas récemment dans la commune et Madame le Maire le déplore vivement.

Des différents peuvent apparaître au sein des bénévoles dans une association mais il n'est pas possible de se prévaloir de son mandat d'élu local pour le mettre sur la place publique. Madame le Maire rappelle aux élus qu'ils ont des devoirs et qu'ils représentent les alixanais. Les actes des élus s'ils sont inconséquents peuvent avoir des conséquences négatives pour tous les alixanais et donner une image défavorable de la commune.

• **Agenda :**

- Conseil communautaire de l'agglo jeudi 16/02 à 18h00 à la salle polyvalente d'Alixan. Toutes les vices présidences seront revotées.
- Cérémonie de citoyenneté le samedi 11 mars à 11h00 salle du conseil
- Prochain conseil municipal : lundi 20 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.



Alixan le 15 février 2017
Le Maire,
Aurélie LARROQUE